

Décision n°2016-17 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique Pays de la Loire

## Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

## Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 5 août 2015, par lequel Patrice HERZECKE, inspecteur de l'éducation nationale hors classe dans l'académie de Poitiers, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Nantes ;

## Décide

<u>Article 1º</u>: Monsieur Patrice HERZECKE, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Nantes, délégué régional de l'Onisep de la région académique Pays de la Loire, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique Pays de la Loire telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Primars End

Fait à Lognes, le

George ASSERAF IGAENR/Directeur de l'Onisep